Circulaire Environnement n°01.23
14/04/2023

Report de l'interdiction d'impression et distributions des tickets

Nous vous informions dans la **circulaire Environnement 03.20 et 09.22** de l'interdiction d'impression et de distribution systématiques des tickets de caisse et de carte bancaire dans les établissements recevant du public, découlant de la **loi AGEC de février 2020**, applicable au 1er janvier 2023.

Le décret n°2022-1565 du 14 décembre 2022 venait apporter les précisions quant aux modalités d'application de cette mesure.

Le décret n°2023-237 du 31 mars 2023 apporte des modifications sur la réglementation et reporte la date d'entrée en vigueur au 1er août 2023.

Rappel de l'interdiction

La loi AGEC du 10 février 2020 pose, en son article 49, une interdiction d'impression et de distribution systématique des tickets de caisse et tickets de carte bancaire, au plus tard au 1er janvier 2023. Cette disposition a été codifiée dans le code de l'environnement au IV de l'article L.541-15-10.

Le décret du 14 décembre 2022 est venu apporter une précision quant au champ d'application de l'interdiction d'impression et de distribution systématiques des tickets.

En effet, le décret énonçait que l'interdiction s'applique à l'impression et de la remise à chaque client **pour toute transaction, quels que soient le montant et la nature de celle-ci**.

Nous vous faisions un point sur ce décret dans **la circulaire environnement 09.22 dans laquelle nous évoquions les modalités d'application de l'interdiction ainsi que les exemptions à celle-ci.**[1]

Cependant, il existe des exceptions pour lesquelles l'interdiction d'impression et de distribution systématiques ne s'applique pas et notamment lorsque la règlementation impose la délivrance d'une note **pour les prestations de service dont le montant est supérieur à 25 euros notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration** (*Arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services*). Dans ce cas, le ticket doit bien être remis aux consommateurs.

Report de l'entrée en vigueur

Le décret du 31 mars 2023 vient reporter l'entrée en vigueur de l'interdiction et fixe une nouvelle date au **1er août 2023.**

Pour en savoir plus

Pour le volet « ticket de carte », nous communiquons ci-attachée une Foire aux Questions ainsi qu'une brochure réalisées par le GIE Cartes Bancaires.

Nous restons toujours dans l'attente de la Foire aux Questions de la DGCCRF que nous vous communiquerons dès réception.

[1] Circulaire environnement n°09.22

© UMIH 2023 - Le présent support ne peut être reproduit sans autorisation